

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES DE MICROPAIEMENT

1. OBJET

Les présentes Conditions Générales de Services prévoient l'ensemble des conditions de souscription aux Services de Micropaiement, proposés par DIGITAL VIRGO ENTERTAINMENT, société par actions simplifiée, au capital de 497 040,00 €, dont le siège social est 350 rue Denis Papin - Parc de la Duranne - Domaine du Tourillon - 13100 Aix-en-Provence, immatriculée au RCS Aix-en-Provence sous le n° 430 325 811, ci-après dénommée « DVE », sur le site www.rentabiliweb.com (ci-après le « Site »), et précisément décrits sous l'article 2 du présent Contrat, accessibles à distance via le réseau Internet.

Les présentes Conditions visent seulement les Services de Micropaiement tels que décrits sous l'article 2 des présentes, ainsi que sous la rubrique « Micropaiement - Reversements » du Site, à l'exclusion de tout autre service également proposé par DVE.

Les personnes morales souscrivant aux Services de Micropaiement sont considérées comme des « Utilisateurs » au titre du présent Contrat. Les personnes morales souscrivant à un service payant sur le(s) site(s) Internet de l'Utilisateur, au moyen des Services de Micropaiement, sont considérées comme des « Clients Internauts » au sens des présentes.

L'Utilisateur dispose de la pleine capacité juridique pour pouvoir s'engager au titre des présentes. L'Utilisateur souscrit aux Services de Micropaiement dans le cadre d'une activité de commerce en ligne. L'adhésion aux Services de Micropaiement proposés sur le Site implique pour l'Utilisateur l'acceptation sans réserves des présentes Conditions Générales de Services.

2. DESCRIPTION DES SERVICES DE MICROPAIEMENT

DVE propose à ses clients une gamme de Services de Micropaiement, déclinée sous différentes offres, telles que listées sous la rubrique « Micropaiement » du Site.

Le principe des Services de Micropaiement proposés par DVE consiste à offrir à l'Utilisateur des systèmes de paiement permettant à l'Utilisateur de facturer à ses Clients Internauts l'accès de tout ou partie de(s) site(s) Internet qu'il édite.

DVE encaisse le montant des versements, effectués par les Clients Internauts de manières diverses suivant l'offre de micropaiement sélectionnée par l'Utilisateur, et reverse ensuite à ce dernier un montant forfaitaire ou proportionnel par rapport au montant de la transaction concernée, et variable suivant son niveau de partenariat.

Le mode de fonctionnement de chacun des services fait l'objet d'une description précise sous chaque rubrique du Site.

3.1 INSCRIPTION AUX SERVICES

3.1. L'inscription et l'accès aux Services de Micropaiement sont gratuits et réservés exclusivement aux personnes morales, ayant rempli et validé le formulaire d'inscription disponible en ligne sur le Site, et ayant validé les présentes Conditions Générales de Services.

Au moment de son inscription, l'Utilisateur s'engage à fournir des informations exactes et sincères sur sa situation, ainsi qu'à procéder à une vérification régulière des données qui le concernent et de procéder en ligne sur son Espace Privé, le cas échéant, aux modifications nécessaires ou à indiquer à DVE les modifications à y apporter.

L'Utilisateur devra notamment obligatoirement indiquer une adresse de courrier électronique valide, sur laquelle DVE adressera sa confirmation d'inscription, comprenant ses éléments personnels d'identification pour pouvoir bénéficier des avantages des Services de Micropaiement.

DVE attire tout particulièrement l'attention de l'Utilisateur sur la nécessité pour ce dernier de lui communiquer une adresse de courrier électronique principale qui soit valide.

Toute communication réalisée par DVE sur cette adresse de courrier électronique est en effet réputée avoir été réceptionnée et lue par l'Utilisateur, lequel s'engage donc à consulter régulièrement les messages reçus à cette adresse de courrier électronique et, le cas échéant, à y répondre dans les plus brefs délais. Une seule inscription comme Utilisateur des Services de Micropaiement est admise par personne morale. DVE se réserve la faculté discrétionnaire de refuser, ou d'invalider a posteriori l'inscription d'un Utilisateur dont les informations se révéleraient être inexactes.

3.2. Le clic de validation exécuté au terme du processus de validation du Formulaire d'inscription formalise la confirmation de la demande d'inscription et vaut acceptation irrévocable des présentes Conditions Générales de Services.

Ce clic de validation vaut consentement définitif à contracter avec DVE pour l'offre de micropaiement sélectionnée.

Le clic de validation constitue une signature électronique, laquelle a même valeur qu'une signature manuscrite.

3.3. ELEMENTS PERSONNELS D'IDENTIFICATION

L'inscription donne lieu à l'attribution d'un identifiant et d'un mot de passe confidentiel, permettant à l'Utilisateur d'accéder, à son interface privée de gestion des Services de Micropaiement (Espace privé).

L'utilisateur a la possibilité de créer un alias de connexion sur son Espace privé. Cet alias lui permet de se connecter à son espace privé comme il le ferait avec son identifiant.

Ces éléments d'identification (alias + mot de passe) sont modifiables en ligne par l'Utilisateur dans son Espace Privé. Ces éléments d'identification, ainsi que l'identifiant unique, sont personnels, confidentiels et inaccessibles.

Dans ces conditions, l'Utilisateur s'engage à ne pas les communiquer à des tiers, et veillera à sensibiliser le cas échéant son personnel sur la nécessité d'être particulièrement vigilant sur la confidentialité de ces éléments d'identification.

DVE ne saurait être tenu responsable de tous dommages directs ou indirects subis par l'Utilisateur ou par les tiers, résultant d'un accès frauduleux à l'Espace Privé de l'Utilisateur à la suite d'une divulgation des Eléments personnels d'identification de l'Utilisateur.

En particulier, DVE ne pourra être tenu responsable de tous dommages directs ou indirects subis du fait de l'accès par des tiers non autorisés à l'Espace Privé de l'Utilisateur, dès lors que cet accès frauduleux aura été effectué sur la base de la saisie des éléments personnels d'identification de l'Utilisateur.

4. FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE MICROPAIEMENT

4.1. DVE est soumis à une obligation de moyens envers l'Utilisateur, dans la fourniture des Services de Micropaiement. Il s'engage donc à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à assurer le fonctionnement de ces Services dans les meilleures conditions de temps de transit, de débit utile et de permanence.

Cependant, en raison de la nature même de l'Internet, DVE ne saurait garantir un fonctionnement du Service 24 H sur 24 et 7 jours sur 7.

Il est par ailleurs rappelé que la fourniture des Services de Micropaiement implique les prestations de plusieurs intervenants, dont les opérateurs de téléphonie fixe et mobile.

DVE ne saurait donc être tenu pour responsable des défaillances de ces intervenants dans l'exécution de leurs prestations.

Afin d'assurer un service de qualité, DVE se réserve en outre des périodes de maintenances, de réactualisations ou d'interventions techniques, susceptibles d'entraîner une coupure d'accès aux Services de Micropaiement. DVE s'engage cependant à limiter en nombre et en durée les interruptions de services. Dans tous les cas visés dans le présent article, les dysfonctionnements ou indisponibilités de services qui en résulteraient ne pourront être retenues comme périodes au cours desquelles DVE ne remplit pas ses obligations, et aucune indemnité ne sera versée à l'Utilisateur, quel que soit le préjudice éventuellement subi par celui-ci ou par les tiers du fait de ces dysfonctionnements ou indisponibilités.

4.2. DVE ne prend aucune part dans les relations commerciales engagées entre les Utilisateurs et les Clients Internautes des sites Internet de l'Utilisateur sur lesquels sont installés les Services de Micropaiement.

DVE ne saurait dans ces conditions être tenu pour responsable des dommages directs ou indirects, subis par l'Utilisateur ou par les tiers, qui trouveraient leur source dans lesdites relations commerciales.

5. AFFILIATION

Le Site propose à l'Utilisateur de créer un programme d'Affiliation, lui permettant d'établir un partenariat entre son ou ses sites Internet et d'autres sites Internet, soit des sites affiliés. L'affiliation est disponible sur le Site sous la rubrique « Master Affiliation ».

L'Utilisateur demeure libre du choix de ses affiliés, sélectionnés notamment en fonction du trafic qu'ils génèrent et/ou de la pertinence des contenus qu'ils diffusent.

L'affilié effectue dans ces conditions la promotion des services proposés par l'Utilisateur, en effectuant tout type d'action visant à renvoyer des internautes vers le(s) site(s) de l'Utilisateur.

Les internautes sont ainsi redirigés sur les pages payantes de l'Utilisateur, les affiliés étant ensuite rémunérés sur chacune des transactions qu'ils ont ainsi apportées à l'Utilisateur.

Les affiliés doivent être inscrits sur le Site, et doivent souscrire au programme de l'Utilisateur. Il reçoit un package marketing pour faire la promotion du ou des sites choisis. L'affilié sera rémunéré par DVE soit au pourcentage soit au fixe proportionnellement aux achats des internautes suivant les conditions du programme d'affiliation choisi par l'Utilisateur.

6. PARRAINAGE

L'Utilisateur peut parrainer de nouveaux utilisateurs des Services de Micropaiement, lesquels participeront, en tant que filleuls, au cumul des gains de l'Utilisateur au titre de leur utilisation des Services de Micropaiement. Dans le cas du parrainage d'un nouvel utilisateur par l'Utilisateur, le compte de ce dernier sera crédité d'un gain, conformément aux dispositions de l'article 7 des présentes.

Le montant et les conditions d'attribution de cette rémunération sont indiqués dans la rubrique «Parrainage» du Site.

La revente à perte étant interdite, la rémunération du parrainage d'affiliés de la catégorie de partenaires « Prestige » est limitée à six (6) mois de commissions.

L'inscription des nouveaux utilisateurs en tant que filleuls de l'Utilisateur sera définitive, et effectivement attribuée à l'Utilisateur, seulement après vérification de leurs coordonnées, dans un délai maximum de sept jours après leur enregistrement.

DVE rémunère seulement l'affiliation directe de premier niveau, et ne prend donc pas en compte dans la rémunération de l'Utilisateur les parrainages réalisés par ses filleuls.

En cas de fraude, ou de parrainage abusif, DVE se réserve le droit de supprimer les comptes des filleuls concernés, et les gains afférents auxdits filleuls seront définitivement perdus.

DVE rappelle aux Utilisateurs l'interdiction légale imposée par la Loi sur la confiance dans l'économie numérique du 21 juin 2004, suivant laquelle il est formellement interdit d'adresser des courriers électroniques à caractère commercial à des personnes n'ayant pas expressément donné leur accord préalable pour être ainsi sollicitées.

Cette interdiction s'applique donc à l'envoi de courriers électroniques invitant des personnes à s'inscrire aux Services de Micropaiement.

L'Utilisateur veillera donc à ne pas procéder à l'envoi de courriers électroniques non sollicités ou tous autres moyens illégaux dans le but de recruter des filleuls.

L'Utilisateur ne pourra en aucune manière se présenter aux tiers, de manière générale, et tout particulièrement dans le cadre de la recherche de nouveaux filleuls, en qualité de représentant de DVE. Le présent Contrat n'implique en effet aucune relation de mandat entre DVE et l'Utilisateur.

7. CONDITIONS FINANCIERES

7.1. INSCRIPTION - MISE EN PLACE DES SERVICES DE MICROPAIEMENT

L'inscription et la mise en place des Services de Micropaiement sur le(s) site(s) de l'Utilisateur sont gratuites. DVE facture cependant ses prestations sur la base du prélèvement d'une commission sur les sommes reversées à l'Utilisateur au titre des versements effectués par les Clients Internautes au travers des Services de Micropaiement mis en place sur le(s) site(s) web de l'Utilisateur.

L'Utilisateur perçoit dans ces conditions un montant forfaitaire ou proportionnel par rapport au montant de la transaction concernée, et variable suivant son niveau de partenariat.

7.2. CALCUL DU MONTANT DES REVERSEMENTS

1. DVE adressera chaque mois à l'Utilisateur, à l'adresse de courrier électronique qu'il aura stipulée au moment de son Inscription, le décompte des sommes qui lui sont dues au titre des versements effectués par les Internautes au travers des services de micropaiement mis en place sur le(s) site(s) web de l'Utilisateur.

Les montants et les différentes tranches de calcul de la rémunération de l'Utilisateur sont déterminés sur la page « REVERSEMENT » accessible sur le Site.

2. Les montants de rémunération dépendent de la quote-part prélevée par les fournisseurs, par exemple les opérateurs de téléphonie mobile et fixe pour la fourniture des services SVA (audiotel) et autres prestations, ainsi que du coût de l'utilisation des Services de Micropaiement.

Toute modification des tarifs pratiqués par les opérateurs est susceptible d'entraîner une modification des montants et des taux de reversements, dont l'Utilisateur sera systématiquement informé par voie de courrier électronique sans qu'il puisse cependant s'y opposer.

En cas de variation des montants et des taux de reversements, DVE procédera sans délai à l'actualisation du montant des reversements dus à l'Utilisateur, avec effet rétroactif sur le mois en cours, sans qu'il soit nécessaire d'en avertir l'Utilisateur.

En cas de refus par l'Utilisateur de la modification des conditions, des montants et des taux de reversement, formalisé par l'envoi à DVE d'un courrier électronique, et d'une confirmation de la prise en compte de ce refus par DVE, le présent contrat sera automatiquement résilié.

3. Les montants de rémunération dépendent également du niveau de partenariat atteint par l'Utilisateur, l'appartenance à tel ou tel niveau dépendant du montant global HT de paiements réalisés par les Clients Internautes sur le(s) site(s) Internet de l'Utilisateur sur le dernier mois écoulé, et ouvrant droit à reversement. La liste précise des niveaux de partenariat et des seuils de chiffre d'affaire relatifs à chacun de ces niveaux de partenariat accessible à partir de la rubrique « Reversements » du Site.

7.3. DEMANDES DE REVERSEMENT

Dès que les gains de reversement d'un Utilisateur atteignent 300 (trois-cents) euros, un bulletin de redevance ou un appel à facture lui est automatiquement envoyé par email au début de mois suivant celui au cours duquel le seuil a été atteint.

Afin que le règlement de l'Utilisateur puisse être effectué, la facture qu'il aura établie devra être envoyée à l'adresse de courrier électronique suivante : compta-mp@digitalvirgo.com.

DVE règlera ladite facture par virement sur un compte bancaire en zone SEPA dans un délai de 60 (soixante) jours à compter de la date de la facture envoyée par l'Utilisateur. Quel que soit le montant des gains dus, si ceux-ci n'ont pas été réclamés par l'Utilisateur sur une période d'un an (12 mois consécutifs) à compter de l'envoi de l'appel à facture par DVE, ces gains seront définitivement perdus.

Les montants des reversements ne sont susceptibles d'aucune contestation par l'Utilisateur en dehors d'une erreur manifeste de calcul de la part de DVE, et seuls les documents transmis par les opérateurs de téléphonie fixe et mobile ou autres fournisseurs, ainsi que les données du serveur d'hébergement DVE font foi pour le calcul des reversements.

7.4. MODALITES DE REVERSEMENT

Les reversements sont payés par DVE par virement, aux coordonnées bancaires que l'Utilisateur aura renseignées dans son Espace Privé. A ce titre, l'Utilisateur s'engage à transmettre à DVE un RIB au format papier ou électronique. Les frais éventuels liés à tout virement bancaire seront à la charge de l'Utilisateur. L'Utilisateur pourra accéder à partir de son Espace Privé au document attestant des reversements qui lui sont dus par DVE.

Les sommes dues à l'Utilisateur ne porteront pas d'intérêts pendant le temps de leur détention par DVE, y compris dans le cas où l'Utilisateur ne ferait aucune demande de versement.

Les courriers électroniques sont envoyés à l'adresse indiquée par l'Utilisateur lors de la souscription au service.

7.5. GESTION DES IMPAYES

DVE ne pourra procéder au paiement de l'Utilisateur que dans le cas où lui-même bénéficie du reversement de la part de ses fournisseurs.

En effet, si lesdits fournisseurs constatent une violation de leurs conditions générales et/ou toute forme de tentative ou de piratage avéré sur leurs systèmes de la part des Clients Internautes ou de toute autre personne, en relation avec le(s) site(s) web de l'Utilisateur, ayant pour conséquence un non-paiement de DVE, ce dernier ne pourra en conséquence effectuer les reversements correspondants auprès de l'Utilisateur.

L'Utilisateur assumera donc personnellement tout impayé ou déductions sur ses reversements au titre de l'utilisation des Services de Micropaiement. Par déduction ou impayé, on entend toute somme qui ne peut donner lieu à un reversement à l'Utilisateur pour quelque raison que ce soit, et notamment pour non-paiement par les fournisseurs de DVE, cette liste n'étant pas exhaustive. Les frais liés aux déductions ou impayés seront à la charge de l'Utilisateur.

L'Utilisateur s'engage à communiquer à la demande de DVE toutes les informations nécessaires concernant ces impayés. Les déductions et les impayés (audiotel, SMS+, Internet+,...) sont déduits directement du montant des reversements dus à l'Utilisateur.

Lorsque les reversements faisant l'objet d'un impayé ont déjà été réalisés auprès de l'Utilisateur, ces déductions et impayés sont déduits du montant des futurs reversements.

Lorsqu'il est constaté ou révélé des impayés affectant des opérations de micropaiement ayant déjà donné lieu à reversement par DVE à l'Utilisateur, le montant de ces impayés se compense de plein droit avec toute obligation de DVE à l'égard de l'Utilisateur, notamment les obligations à reversement au titre d'opérations régulières.

Dans le cas où cette compensation ne pourrait, ou ne pourrait complètement, s'opérer, faute d'obligations à reversement suffisantes ou parce que l'Utilisateur aurait cessé de recourir aux Services de Micropaiement, l'Utilisateur devra rembourser immédiatement à DVE la fraction des impayés qui n'aurait pu être compensée.

Il est rappelé que sauf dans le cas d'une faute imputable à DVE, tout risque d'impayé de quelque nature que ce soit est à la charge de l'Utilisateur, et que celui-ci s'engage à payer directement toutes taxes et redevances liées à son activité et à ses prestations. En ce qui concerne notamment la vente de VOD (comme les œuvres cinématographiques ou audiovisuelles) par Internet, l'utilisateur est seul responsable et redevable de la taxe vidéo dont il devra s'acquitter directement auprès du Trésor Public (art 3-P-04).

7.6. RETENUE DE GARANTIE

DVE se réserve le droit de procéder à une retenue des gains de l'éditeur en cas de risque d'impayés à venir. Cette retenue pourra porter sur tout ou partie du montant des gains en fonction de la nature des risques à venir. La retenue de garantie pourra courir sur 6 mois minimum et jusqu'à une durée d'un an. A l'issue de cette période, et si DVE n'a fait l'objet d'aucun impayé de quelque nature que ce soit, l'Utilisateur pourra demander la restitution de ses gains.

8. OBLIGATIONS PARTICULIERES DE L'UTILISATEUR

8.1. L'Utilisateur veillera à respecter les indications et prescriptions techniques qui lui sont apportées par DVE, étant rappelé qu'au regard des évolutions technologiques, ces indications et prescriptions techniques sont susceptibles d'évoluer au cours de l'exécution du présent contrat.

DVE ne garantit en tous les cas le bon fonctionnement de ses Services de Micropaiement que sous réserve du respect par l'Utilisateur des indications et prescriptions techniques qui lui seront faites.

8.2. L'Utilisateur s'interdit de facturer tout ou partie du montant de la vente de biens matériels au moyen des Services de Micropaiement.

8.3. L'Utilisateur s'interdit de tenter par des moyens frauduleux de fausser les statistiques d'accès aux documents facturés au moyen des Services de Micropaiement dans le but d'augmenter le nombre de connexions générant un droit à reversement.

8.4. L'Utilisateur doit impérativement présenter un site avec un contenu réel. Toute utilisation de nos formulaires sans délivrance d'un service ou d'un contenu en échange des codes payés

entraînera la fermeture du compte et le blocage des gains. L'Utilisateur veillera à ce que les contenus de son ou de ses sites Internet, sur lesquels sont installés les Services de Micropaiement, ne portent pas atteinte aux droits des tiers et ne contreviennent pas aux Lois et Réglementations diverses en vigueur, de portée nationale, communautaire et internationale le cas échéant, ainsi qu'à l'Ordre Public et aux bonnes mœurs.

L'Utilisateur s'emploiera notamment à respecter tout particulièrement les Lois et Réglementations de portée nationale, communautaire et internationale le cas échéant, en matière :

- de droit de la consommation, d'affichage des prix et de publicité ;
- d'Édition de sites Internet et de diffusion de contenus sur l'Internet (cf. Loi pour la confiance dans l'économie numérique du 21 juin 2004) ;
- de protection des mineurs, l'Utilisateur s'engageant à ce titre à prendre le cas échéant toute mesure nécessaire pour empêcher l'accès à des mineurs à tout élément à caractère érotique ou pornographique diffusé sur des pages dont l'accès est facturé au moyen des Services de Micropaiement;
- de loteries, de jeux de hasard et d'argent, ou avec espérance de gains ;
- de lutte contre le blanchiment d'argent ;
- de droit de la propriété intellectuelle, tel que le droit d'auteur (notamment concernant les logiciels, les sons, les images, les photographies, les textes, les vidéos et œuvres cinématographiques), les droits voisins (artistes interprètes, producteurs), le droit des marques, les droits sui generis des producteurs de bases de données ;
- de droits de la personnalité, de protection des libertés et de la vie privée, issues notamment de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 ; - de prospection par voie de courrier électronique ;
- de droit de la concurrence ;
- d'assurance en responsabilité civile et professionnelle.

L'Utilisateur veillera à respecter les règlements ou chartes des différents opérateurs et fournisseurs (comme par exemple le don interdit dans les chartes de l'AFMM). Tout manquement à ces règles entraînera la fermeture immédiate du compte de l'Utilisateur et le blocage des gains. DVE peut être amené à demander le règlement des pénalités reçues à l'Utilisateur, ci-après « Pénalités », à ce titre DVE est autorisé à effectuer une compensation entre le REVERSEMENT dû à l'Utilisateur et les Pénalités. La grille des Pénalités applicables est disponible en Annexe 1 des présentes.

L'Utilisateur s'engage à fournir à DVE l'ensemble des informations nécessaires à l'exploitation des Services de Micropaiement. L'Utilisateur s'engage à fournir à l'entrée en relation, et à l'occasion de toutes modifications, les informations relatives à l'identification de ses services qui lui sont demandées par DVE afin d'être renseignées et mises à jour en permanence sur l'extranet prévu à cet effet par l'AFMM. A défaut, cela qualifie de manquement grave au regard des règles déontologiques en vigueur, susceptible de donner lieu à un non reversement de la part des opérateurs et de Pénalités.

8.5. L'Utilisateur reconnaît la force du droit d'auteur et s'engage à ne pas reproduire dans les contenus de son ou de ses sites Internet des œuvres protégées (textes, photos, images, vidéos, sons, œuvres multimédias...) sans détenir une autorisation à cet effet de la part de leurs auteurs

ou des titulaires de droits relatifs à ces œuvres. L'Utilisateur est autorisé à communiquer au grand public son partenariat avec DVE dans des termes ne pouvant nuire à cette dernière. Cette autorisation est réciproque dans les mêmes conditions.

8.6. DVE se dégage en tout état de cause de toute responsabilité liée aux contenus du ou des sites Internet de l'Utilisateur.

DVE ne pourra donc être tenu pour responsable d'un quelconque préjudice qui résulterait des sites Internet de l'Utilisateur et de leurs contenus, ainsi que de l'utilisation qui pourra en être faite par les tiers. L'Utilisateur s'engage à garantir, indemniser, et relever DVE de tous frais et préjudices directs et indirects, ainsi que de toutes condamnations que pourrait subir DVE du fait d'une action engagée par les tiers à son encontre résultant des sites Internet de l'Utilisateur et de leurs contenus.

8.7. L'Utilisateur s'engage à utiliser les Services de Micropaiement de façon loyale et honnête, conformément à leur destination, pour ses seuls besoins et s'interdit d'en faire commerce auprès de tiers.

8.8. Il est interdit à un Utilisateur de saisir lui-même des codes d'accès sur son propre site Internet et ce, afin de bénéficier d'un reversement de la part de DVE. Dans un tel cas, DVE dispose d'un droit discrétionnaire et unilatéral de blocage des fonds et pourra diligenter une enquête interne. DVE pourra de plus informer les autorités compétentes en cas de doute sur la légalité de l'obtention des codes ou sur leur utilisation.

8.9. DVE n'accepte pas les sites offrant ou proposant des services de jeux d'argent et paris en ligne non autorisés par la réglementation (en ce compris, le cas échéant, les services d'Instants Gagnants ainsi que les jeux à gains sous forme de lots, cadeaux ou autre dotation, quelle qu'elle soit).

L'Utilisateur ne respectant pas la réglementation en vigueur s'expose à des poursuites, pénalités et amendes dont il assumera seul l'entière responsabilité face aux juridictions compétentes, DVE ne pouvant pas être tenu pour responsable du fait qu'il contrevienne aux lois en vigueur. Des retenues pourront être effectuées sur le compte de l'Utilisateur afin de couvrir les éventuelles amendes ou pénalités que pourraient lui transmettre les opérateurs et/ou fournisseurs de services.

Par ailleurs, DVE n'accepte pas les sites de piratage de compte de réseaux sociaux. L'utilisation des scripts fournis par le Site est obligatoire. La saisie de codes en nombre grâce à des modifications du formulaire de paiement est strictement interdite, de même le bénéficiaire des reversements ne doit pas saisir lui-même des codes lui permettant ensuite de bénéficier d'un règlement. L'Utilisateur doit impérativement renvoyer au serveur de DVE l'adresse IP du Client Internaute qui saisit un code pour le bon fonctionnement des outils antifraude de DVE. L'Utilisateur doit également prendre toutes les mesures nécessaires visant à empêcher la fraude sur son ou ses sites et notamment pour les sites à contenu généraliste :

- Limitation du nombre de codes saisis par jour et par semaine par compte ;
- Demande de l'accord des parents pour l'utilisation de codes Internet+ pour les mineurs ; - Suppression de la possibilité d'achat de codes par Internet+ pour les comptes reliés à des adresses gratuites type hotmail, gmail, etc. (autres que adresse du fournisseur d'accès Internet) ; - Suppression de la possibilité d'achat de codes par Internet+ avant que le compte n'ait une antériorité et un nombre de codes à définir en audiotel et SMS+.

L'Utilisateur est responsable de sa propre clientèle et de toute fraude commise sur son site.

8.10. En cas de fraude ou de soupçon de piratage, DVE peut être amené à demander à l'Utilisateur de procéder à des vérifications auprès de ses clients.

Pour ce faire, DVE fournira à l'Utilisateur une liste de codes à analyser.

L'Utilisateur s'engage à fournir à DVE les justificatifs des transactions les concernant c'est à dire, la copie des factures des Clients Internautes, afin de vérifier que les codes saisis sont bien issus de transactions légales et que ces Clients ont bien acquitté le montant de chaque transaction. Toute impossibilité pour l'Utilisateur de fournir ces justificatifs pourra entraîner la suppression du reversement correspondant.

9. DUREE ET RESILIATION

9.1. L'inscription aux Services de Micropaiement est conclue pour une durée indéterminée.

L'Utilisateur conserve la faculté de mettre un terme à son inscription aux Services de Micropaiement, à tout moment en respectant un préavis de trente jours. Il lui suffit d'envoyer une demande de résiliation de compte par email au Service Commercial. Cette demande aura pour effet la clôture du compte de l'Utilisateur, ainsi que la perte de l'intégralité du montant des reversements qui lui sont dus, s'il n'en a pas demandé le paiement du solde avant dans sa demande de résiliation, étant rappelé que DVE procède au paiement des gains seulement à compter de 300 (trois-cents) euros.

DVE peut résilier le présent Contrat à tout moment en notifiant sa décision à l'Utilisateur par courriel avec accusé de réception en respectant un préavis de trente jours.

9.2 DVE peut suspendre tout ou partie des Services de Micropaiement après mise en demeure notifiée par écrit restée sans effet vingt-quatre (24) heures à compter de l'envoi de ladite mise en demeure ou sans préavis lorsque la responsabilité de DVE risquerait d'être directement mise en cause par l'absence de suspension en cas (i) de manquement de l'Utilisateur à une des obligations stipulée aux présentes et/ou (ii) de fraude avérée de la part du l'Utilisateur ou d'un client de l'Utilisateur et/ ou (iii) de déloyauté manifeste constatée par DVE et s'il y a urgence à faire cesser les agissements concernés et/ou (iv) lorsqu'une publicité, de quelque nature qu'elle soit, fait apparaître que l'exploitation du Service Micropaiement sur le(s) site(s) internet de l'Utilisateur est interdit (v) en cas manquement avéré par le l'Utilisateur ou par un client de l'Utilisateur aux règles déontologiques de l'AFMM (Association Française du Multimédia Mobile) dont il est fait référence en Annexe 1 et/ou en cas de notification par l'AFMM et/ou les opérateurs de communications électroniques (Orange, SFR, Bouygues, Free) d'un manquement à ces règles déontologiques et à

la Loi et/ou (vi) d'un nombre de signalements anormalement élevé, c'est-à-dire d'un nombre de signalements (au sens des articles L224-47 et L224-51 du Code de la Consommation) recueillis sur les plateformes « infosva.org » et « 33700 » concernant l'ensemble des services commercialisés par l'Utilisateur sur deux mois consécutifs supérieurs à la moyenne des signalements recueillis sur ces plateformes et sur cette même période pour l'ensemble des clients de DVE ayant souscrit aux présentes, DVE notifiant dans ce cas avec un préavis de quarante-huit heures à l'Utilisateur la constatation du nombre de signalements anormalement élevé de signalements avant de suspendre les Services de Micropaiement.

Si dans les quinze (15) jours suivant une telle suspension, la cause de la suspension n'a pas disparu et/ou n'a pas été corrigée, DVE pourra résilier le Contrat en tout ou partie de plein droit avec effet immédiat.

La suspension et/ou la résiliation de tout ou partie des Services dans les conditions du présent article n'ouvre droit à aucune indemnité en faveur de l'Utilisateur.

9.3 Dans le cas où l'Utilisateur ne procéderait pas à la mise à jour dans son Espace privé d'une adresse de courrier électronique devenue erronée pour un motif quelconque, et si les courriers électroniques ne parviennent plus à l'adresse indiquée, le compte de l'Utilisateur sera résilié dans les 90 jours suivants la première constatation de l'erreur. Le montant des reversements restant dus à l'Utilisateur sera dans ces hypothèses définitivement perdu.

Par ailleurs en l'absence de gains générés par l'Utilisateur au cours des soixante (60) derniers jours, le compte de l'Utilisateur est considéré comme inactif. DVE se réserve alors le droit de le signaler à l'Utilisateur par email et de préciser à l'Utilisateur qu'en l'absence de gains générés dans les trente (30) prochains jours après réception dudit email, le compte de l'Utilisateur sera définitivement fermé. DVE retient alors la somme forfaitaire de 20 euros au titre des frais de clôture, le reliquat est automatiquement transféré à l'Utilisateur sur le compte utilisé pour le dernier versement sous réserve qu'il soit d'un montant minimum de vingt euros.

9.4 DVE conserve la faculté de suspendre temporairement ou définitivement la fourniture de tout ou partie des Services de Micropaiement:

- pour les cas visés à l'article 12 FORCE MAJEURE du présent Contrat
- de manière discrétionnaire, sans que l'Utilisateur ne puisse s'y opposer ou prétendre à des dommages et intérêts.

Le présent Contrat sera alors automatiquement résilié.

9.5 Dans l'hypothèse où le montant des gains/reversements relatifs aux Services de Micropaiement exploités sur le(s) site(s) internet de l'Utilisateur serait inférieur à 300 (trois cents) euros sur un mois, DVE pourra résilier partiellement ou totalement le Contrat au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de un (1) mois, et mettant fin ainsi à la mise à disposition des Services de Micropaiement.

9.6 La résiliation imputable à l'Utilisateur entraînera la perte l'intégralité du montant des reversements qui lui sont dus. Dans le cas de la résiliation du fait de DVE, le solde du compte sera réglé par virement bancaire à l'Utilisateur aux coordonnées bancaires indiquées dans son Espace Privé, suivant la procédure prévue sous l'article 7.4 des présentes Conditions Générales de Services.

9.7 Dans tous les cas de résiliation de l'inscription de l'Utilisateur, les données personnelles concernant celui-ci seront conservées par DVE pendant un délai de 3 mois suivant la date de résiliation, pour des finalités administratives. Ces données seront ensuite définitivement supprimées des serveurs de DVE.

10. DROITS PROPRIETE INTELLECTUELLE

10.1. Toutes les données de quelque nature qu'elles soient, et notamment les textes, graphismes, logos, icônes, images, clips audio ou vidéo, marques, logiciels, figurant sur le Site sont nécessairement protégées par le droit d'auteur, le droit des marques et tous autres droits de propriété intellectuelle, et appartiennent à DVE ou à des tiers ayant autorisé DVE à les exploiter.

DVE, en sa qualité d'Editeur du Site, consent à l'Utilisateur un droit d'usage privé, non collectif et non exclusif sur ledit contenu.

L'Utilisateur s'engage dans ces conditions à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser, sans autorisation expresse préalable de l'Editeur, quelque texte, titre, application, logiciel, logo, image, charte graphique, marque, information ou illustration, pour un usage autre que strictement privé.

10.2. DVE détient l'ensemble des droits de nature patrimoniale sur les éléments logiciels composant les Services de Micropaiement, ainsi que sur tous les éléments logiciels qui seront conçus et développés à l'avenir concernant ses Services de Micropaiement.

DVE concède à l'Utilisateur un droit d'usage des Services de Micropaiement et de l'ensemble des éléments logiciels qu'ils contiennent pour les seuls besoins du présent contrat.

Cette concession de droit d'usage, personnelle à l'Utilisateur, non exclusive et non cessible et à l'exclusion de tout autre droit relatif au Logiciel, est limitée à la durée du présent contrat.

L'Utilisateur s'interdit dans ces conditions toute copie, reproduction, diffusion, distribution, modification, correction, traduction et adaptation des Services de Micropaiement et des éléments logiciels les composant.

A l'expiration du présent contrat, pour quelque raison que ce soit, l'Utilisateur restituera sans délai à DVE l'intégralité des documents, logiciels et éléments de toute nature fournis par DVE au titre du présent contrat.

L'Utilisateur s'engage de manière générale à respecter la plus stricte confidentialité concernant les éléments logiciels composant les Services de Micropaiement, ainsi que les informations techniques, économiques et commerciales non connues du public au moment de la conclusion du présent contrat et pendant toute sa durée.

10.3. «RENTABILIWEB » est une marque déposée, propriété exclusive de DVE. Dans ces conditions, l'Utilisateur s'engage à ne pas porter atteinte à la marque RENTABILIWEB, de quelque manière que ce soit, de même qu'à l'image et à la réputation des Services de Micropaiement et de DVE.

10.4. Toute création de lien hypertexte d'un site Internet vers le Site devra faire l'objet d'une autorisation expresse de DVE.

11. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la décision de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté) du 10 juillet 2006 de supprimer l'obligation de déclaration de site Internet au profit de la procédure de déclaration des traitements associés audit site, le fichier clients/prospects de la société DVE a été déclaré auprès de la CNIL par DVE.

Les Utilisateurs ayant fourni des informations personnelles par l'intermédiaire du Site disposent donc, conformément aux dispositions la Loi du 6 janvier 1978, d'un droit d'accès aux données qui les concernent, ainsi que d'un droit de modification, de rectification et de suppression de celles-ci.

Il leur suffit, pour exercer ce droit, d'accéder à leur Espace privé sur le Site, ou d'adresser un courrier postal ou électronique aux coordonnées figurant sous l'article 1 des présentes.

Les données personnelles relatives aux Utilisateurs, recueillies par l'intermédiaire des formulaires, et toutes informations futures, ne sont destinées qu'à un usage exclusif de DVE dans le cadre de la mise en œuvre des Services de Micropaiement offerts aux Utilisateurs, et ne font l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers, autres que les prestataires techniques en charge de la gestion de ces Services, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

Les données des Utilisateurs seront également utilisées pour renforcer et personnaliser la communication auprès de ces derniers, notamment par les lettres d'informations émises par DVE auxquelles ils se seront éventuellement abonnés.

DVE conserve les données personnelles des Utilisateurs sur ses propres serveurs et s'engage à maintenir strictement confidentielles les données personnelles recueillies.

12. FORCE MAJEURE

La responsabilité de chacune des Parties ne pourra être recherchée si l'exécution du présent Contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait de l'autre partie ou d'un tiers ou de causes extérieures telles que les conflits sociaux, l'intervention des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau des télécommunications ou du réseau électrique.

La Force majeure s'entend de tout événement extérieur à la Partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre Partie d'exécuter tout ou partie des obligations mises par le présent Contrat à sa charge.

Dans tous les cas, la Partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, de la force majeure ou de la cause extérieure.

En cas de prolongation de l'événement au-delà d'une période de deux mois, le présent Contrat sera résilié de plein droit.

13. DIVERS

Pour toute information ou question, vous pouvez joindre nos conseillers par l'intermédiaire des formulaires de contact en ligne sur le Site :

- Service Clientèle : support-mp@digitalvirgo.com
- Service Commercial : contact-mp@digitalvirgo.com
- Service Comptabilité : compta-mp@digitalvirgo.com
- Service Technique : technical-mp@digitalvirgo.com

13.1. Référence commerciale

DVE pourra, pendant toute la durée de l'exécution du présent contrat, sans que l'Utilisateur ne puisse s'y opposer, citer le nom de l'Utilisateur dans le cadre de la promotion de ses Services de Micropaiement.

13.2. Intégralité

Les présentes Conditions, les Rubriques du Site concernant chacun des Services, le Formulaire d'Inscription et tous futurs documents contractuels dûment validés par chacune des Parties, expriment l'intégralité des obligations des Parties.

13.3. Hiérarchie des conventions

Les documents contractuels sont par ordre de priorité décroissant :

- les présentes Conditions,
- le Formulaire d'Inscription
- les Rubriques du Site concernant chacun des Services de Micropaiement

En cas de contradiction entre l'un de ces documents, le document de rang supérieur prévaudra pour l'interprétation de l'obligation en cause.

Dans le cas où l'Utilisateur souscrirait au cours de l'exécution des présentes à un service soumis à l'application de conditions particulières, ces dernières, sauf indication contraire, prévaudront sur les présentes.

13.4. Modifications du contrat

DVE se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes, notamment en cas d'évolutions techniques, légales ou jurisprudentielles, ou lors de la mise en place de nouveaux services. L'Utilisateur sera toujours informé de la nature et de la portée de ces modifications, par voie de courrier électronique envoyé à son adresse de courrier électronique.

A défaut d'opposition de la part de l'Utilisateur dans un délai de trente (30) jours suivant la notification de ces modifications, l'Utilisateur sera réputé avoir accepté celles-ci.

Dans le cas où l'Utilisateur n'accepterait pas ces modifications, DVE se réserve la possibilité de résilier les présentes aux torts exclusifs de l'Utilisateur.

13.5. Inaccessibilité

L'Utilisateur ne pourra en aucun cas céder ou transférer le présent contrat ou l'un quelconque de ses droits et obligations acquis au titre des présentes sans l'accord écrit et préalable de DVE.

13.6. Nullité

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes serait considérée comme nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition du contrat serait considérée comme étant non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conservant force obligatoire entre les Parties.

13.7. Non-renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes ne pourra jamais être considéré comme une renonciation de sa part aux droits qu'elle tient des présentes.

14. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les présentes Conditions sont soumises au droit Français.

Tout différend découlant de l'exécution ou de l'interprétation des dispositions du présent Contrat oblige les Parties à se rapprocher et à tenter de trouver une solution amiable à leur litige, avant de saisir la juridiction compétente.

Dans le cas où l'Utilisateur sera une personne morale, le litige sera soumis à la juridiction compétente dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

L'acceptation de ces Conditions Générales de Services de Micropaiement DVE vaut acceptation par défaut des Conditions Générales de Service OfferPass.

ANNEXE 1

Les Utilisateurs des Services de Micropaiement s'engagent à respecter les recommandations déontologiques de l'Association Française du Multimédia Mobile (AFMM) concernant les services de micropaiement suivants :

- SMS+
- SVA
- Internet+ box
- Internet+ mobile

Ces différentes chartes de déontologie sont disponibles et consultables sur le site web de l'AFMM (<http://www.afmm.fr>) sous la rubrique « Déontologie ».

Tous les montants mentionnés dans la présente annexe sont exprimés en euros hors taxe et n'entrent pas dans le champ d'application de la TVA. Ils sont applicables à compter de la date de début du Contrat.

Grilles Pénalités :

| Libellé pénalités | Unité | Montant unitaire € |
|---------------------------------|---|--|
| Pénalité opérateurs commerciaux | Identique à celle appliquée par l'opérateur | Identique à celui appliqué par l'opérateur |
| Pénalité DVE | Manquement recommandations déontologiques | 5 000 |
| Pénalité DVE | Manquement grave recommandations déontologiques | 10 000 |
| Signalement 33700 | Par ticket ouvert dans le référentiel 33700 géré par l'AFMM | 65 |
| Plainte consommateur | Par plainte Utilisateur traitée par le service client | 95 |
| Réquisition Judiciaire | Par réquisition judiciaire traitée | 50 |